

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4 : Plan de zonage

Echelle 1/2500

Modification simplifiée du PLU

Bureaux d'études : Synthese Architecture - Mediaterra Conseil

Légende

- Limite de la commune
 - Limite de zone
 - Emplacement réservé pour voie, ouvrage public ou installation d'intérêt général (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Servitude instituée dans l'attente d'un projet d'aménagement global (article L.151-41 du code de l'urbanisme)
 - Espace vert protégé (articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres protégé (articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Aménagement en faveur du piéton à créer (espace public paysager) (Article L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Élément de bâti remarquable protégé (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Hauteur maximum dans la zone UA, hors secteur UApm (cf. article UA10)
 - Type 1
 - Type 2
 - Type 3
 - Bande concernée par des dispositions particulières de hauteur et d'implantation (cf. articles UG6, UG8 et UG10)
 - - - Marge de reculement de 40 mètres par rapport à l'axe de l'A1 pour les constructions à destination d'habitat (cf. articles UA6, UG6, UI6 et N6)
- Zones de maîtrise de l'urbanisation autour de la gare de triage de Drancy**
- Interdiction de nouveaux ERP de plus de 100 personnes, de nouveaux IGH et de nouveaux ensembles importants d'habitats collectifs
- Canalisations de transport de matières dangereuses sous pression (GAZ)**
- DN 200 PMS 40 bar
 - DN 150 PMS 40 bar

